



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 14 FEVRIER 2025

Etaient Présents : M. GUINARD S, Mme PANSARD A, M. HANNIGSBERG P, Mme BERECHEL C, Mme JAFFRELOT B, M. DEPAGNE D, M. RENAULT P, Mme LE FUSTEC T, M LE MOINE S, Mme CLEMENT C, M VILSALMON B, Mme RENAULT C.

Etaient Absents, M DRIANT C (procuration à Mme Jaffrelot), Mme MINOUX C. (procuration à M. Vilsamon), Mme PIGNOCHET S (procuration à Mme Le Fustec), M TOUCHERY F (procuration à M. Depagne), M. BALCOU E (Procuration à M Le Moine S), Mme GODIN A et M. LE NOAN.

Mme C. RENAULT est désignée conformément à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Le Maire soumet au vote le PV de la séance du 6 décembre 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1- Subventions 2025 aux associations

Rapporteur : Mme PANSARD adjointe aux finances.

Le conseil est informé que les commissions des Finances et Sports-Loisirs-Culture se sont réunies le 30 janvier 2025 pour étudier les demandes de subventions 2025 à verser aux associations. Les dossiers étudiés nécessitaient une demande officielle et une présentation du budget de l'association.

Les subventions attribuées sont répertoriées sur le tableau ci-après.
3 nouvelles associations sont répertoriées :

- GDSA (pour la campagne de piégeage des frelons)
- AJSP PLOUGUENAST (formation de jeunes sapeurs-pompiers – 2 élèves sur la commune de Pommeret)
- VERGERS DES MENYS

Sur proposition des 2 commissions précitées, des subventions exceptionnelles ont été attribuées :

- Club de basket : 300 € pour remboursement des frais de transports sur production de justificatifs
- Vergers des Ménys : 200 € pour la création de l'association.

SUBVENTIONS 2025

Nom de l'association		2025
Associations pommeretoises		
F.N.A.C.A		200 €
Société de chasse		300 €
Cité des Jeux		200 €
Club des Pom's d'Argent		200 €
Charte d'amitié Orbey		200 €
L'atelier couture		200 €
Vergers des Ménys		200 €
Amicale Laïque	Par enfant (182)*	25,00 €
Apel-Ogec	Par enfant (91)*	25,00 €
Classes vertes ou découvertes	Par enfant	15,00 €
Voyage linguistique (jusqu'au lycée)	Par enfant	30,00 €
Associations extérieures		
Atelier plastique	Par enfant - 18 ans	13,00 €
Sports extérieurs	Par enfant - 18 ans	13,00 €
Fanfare de Quessoy		80,00 €
AAPPMA Moncontour (pêche)		80,00 €
GDSA 22 (piégeage frelons)		60,00 €
ADSM22 Association des directeurs et secrétaires de mairie des côtes d'armor		50,00 €
AJSP Plouguenast (formation jeunes sapeurs pompiers) par jeune		30,00 €
Chambre des métiers CMA22/CFA22/IFAC	Par apprenti	30,00 €
Maison Familiale Rurale	Par jeune	30,00 €

* pour tous les élèves même extérieurs

Associations sportives	Subvention 2025
FOOT	592 €
ATHLETISME	400 €
SPORT POUR TOUS	397 €
TENNIS	500 €
BASKET	1 700 €
DANCE M MOVE	527 €
CAVALIERS DE L'HEVOUDEK	200 €
CYCLOS	200 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les montants des subventions 2025.

2- Renouvellement de l'adhésion à l'ALEC 2025-2028

Rapporteur : M HANNISBERG adjoint à l'urbanisme.

Par délibération du 2 juillet 2021, la commune a souhaité adhérer à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat)

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie, l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

L'adhésion à l'ALEC permet également à la commune d'être éligible à des subventions et de bénéficier de l'octroi des certificats d'économie d'énergie. La commune a obtenu une subvention pour la rénovation du presbytère et l'espace intergénérationnel bénéficiera de subvention.

La commune souhaite renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2025 – 2028).

La cotisation est fixée à 0,90 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,90 € x 2119 habitant = **1907.10 €**.

Précédemment, M. Pascal HANNIGSBERG était l'interlocuteur auprès des élus et des salariés de l'ALEC ; il représentait la commune dans les instances de l'association (assemblée générale, Comité de pilotage du CEP,...).

M. HANNISBERG demande qui veut assurer ce mandat sur la nouvelle période.

Faute de candidature, M. HANNIGSBERG propose la sienne.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion à l'ALEC et accepte la candidature de M. HANNIGSBERG.

3- Rentrée scolaire 2025 - Demande de renouvellement de dérogation à la semaine de 4, 5 jours

Rapporteur : Mme BERECHEL adjointe aux affaires scolaires.

Mme BERECHEL rappelle au Conseil la nécessité de renouveler la dérogation à la semaine de 4, 5 jours d'école pour la rentrée scolaire 2025 pour 3 ans.

En effet, la commune a supprimé les TAP depuis la rentrée 2018-2019, la semaine d'école se fait sur 4 jours.

Le Conseil d'école a, lors de sa réunion du 6/02/2025, émis un avis favorable pour la dérogation à la semaine de 4,5 jours.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le renouvellement de la demande de dérogation à la semaine de 4,5 jours d'école.

4- Régie de la bibliothèque

Rapporteur : Mme PANSARD, adjointe aux finances.

Le Conseil est consulté pour la proposition de supprimer la régie de la bibliothèque.

Récemment la régie a fait l'objet d'un contrôle par le Service de gestion comptable de Lamballe Armor qui a constaté que les régisseurs n'étaient pas les agents de la bibliothèque (agent comptable de la commune). Si la régie devait être maintenue, il serait nécessaire de nommer régisseurs les agents de la bibliothèque. Outre le fait de réorganiser les attributions, Mme PANSARD informe le conseil que la gratuité des bibliothèques est très largement répandue sur le territoire de Lamballe Terre et Mer.

Le conseil municipal par vote à l'unanimité, décide de ne pas maintenir la régie bibliothèque.

5- Espaces intergénérationnels – Raccordement ENEDIS

Rapporteur : M HANNISBERG adjoint à l'urbanisme.

M Hannigsberg soumet le devis d'ENEDIS pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre du raccordement de l'espace intergénérationnel qui s'élève à : **7 049.83 € TTC**. Ces travaux sont indispensables.

Le conseil municipal par vote à l'unanimité accepte le devis d'ENEDIS pour la somme de 7 049,83 € TTC.

6- Entretien des terrains de football

Rapporteur : M. GUINARD Maire.

Le contrat d'entretien des terrains de football doit être reconduit ; la société ARVERT PAYSAGE de PLUMAUDAN a été contactée pour le décompactage et regarnissage. Le devis s'élève à 4 800 € TTC pour 2025 ; cette prestation concerne les 2 terrains.

Le conseil municipal par vote à l'unanimité accepte le devis de la société ARVERT PAYSAGE pour la somme de 4 800 €TTC.

7- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Rapporteur : Mme PANSARD, adjointe aux finances

Mme Pansard rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses réelles d'investissement 2024 = 2 009 932.65 €

DM 1 à 4 = 3 000 € (mouvement de crédits)

Montant des emprunts = 102 000 €

Soit un total de 1 904 932.65 €

Montant autorisé = 1 904 932.65 x 25% = 476 233.16 €

Chapitre 21 article 21848 = 6 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achat de tables et chaises auprès de la société ALTRAD MEFFRAN pour un montant de 5 153.94 € TTC

Le conseil municipal par vote à l'unanimité autorise le règlement de 5 153,94 € à la société ALTRAD MEFFRAN.

8- Programme ACTEE+ du SDE22 pour le programme de rénovation des écoles

Rapporteur : M HANNIGSBERG adjoint à l'urbanisme.

Le SDE22 déploie depuis plus de 4 ans un service d'accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine communal via le programme ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique).

Notre commune avait candidaté auprès du SDE en identifiant les 2 écoles (primaire + maternelle).

L'accompagnement du SDE permet de réaliser un audit énergétique financé à 80% par le SDE. Une convention est à signer entre le SDE22 et la commune.

Cet audit, réalisé avant travaux, permettra d'affiner une programmation des investissements.

Le conseil municipal par vote à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention.

9- Travaux chaufferie école primaire

Rapporteur : M HANNIGSBERG adjoint à l'urbanisme.

Suite à l'incident qui s'est produit au niveau de la chaufferie de l'école primaire (détection de monoxyde de carbone), des travaux ont été effectués dans l'urgence : modification de la fumisterie en inox (longueur supplémentaire) et ajout d'un modérateur de tirage.

L'entreprise HERVE THERMIQUE qui réalise la maintenance a effectué les travaux pour un montant de 3 050.50 € TTC.

Il s'agit d'une information au conseil dans le cadre des délégations du conseil au maire.

10- Décisions du maire sur délégation du conseil

En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait état des décisions prises par le maire dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (délibération n° 28 du 5/06/2020) :

- Droit de préemption urbain
- Marché public inférieur ou égal à 3 000 €
- Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière
- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €
- Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, et à l'édification des biens municipaux.

Il s'agit des décisions prises par Monsieur Le Maire pour la période du 01/10 au 31/12/2024.

Il s'agit d'une information au conseil.

11 – Don pour Mayotte

Rapporteur : M. GUINARD, Maire.

L'Association des Maires de France (AFM) appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la protection civile. Après discussion, la somme de 0.50 € par habitant est retenue pour le calcul du don.

Le conseil municipal par vote à l'unanimité fixe le montant du don à 1060 €.

12– Questions diverses

- Réflexion quant au plateau surélevé rue Victor Robert : il est convenu de faire un sondage auprès des habitants proches afin d'obtenir leurs avis.
- Le Bilan de la police municipale 2024 a été transmis aux conseillers municipaux.
- Réunion de préparation budgétaire : vendredi 28/02/2025 20H00
- Réunion du Conseil pour le vote du Budget 2025 : vendredi 21/03/2025 18H45

- Commissions Affaires scolaires, bâtiments et Finances pour la visite des écoles : Samedi 01/03/2025 10H00
- Commission Agriculture jeudi 13/03/2025 20H30
- Commission de révision du PLU : mercredi 02/04/2025 14H00 le point après enquête publique
- Ateliers de réalisation des briques en terre crue : du 2 au 25 avril à la maison des associations sur inscription en mairie.
- Dossier de financement de l'espace intergénérationnel : un accord de subvention de Malakoff Humanis a été obtenu pour 33 000 € ; Le département des côtes d'Armor a retenu notre dossier d'aide à la vie partagée pour un budget annuel de 25 000 € pendant 7 ans.
- Prochains conseils municipaux : 4 avril, 7 mai, 6 juin et 4 juillet 2025
- Pas de fermeture de classe à la prochaine rentrée scolaire 2025.

Fin du conseil à 22h06.

La secrétaire de séance
Catherine RENAULT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal stroke.

Le Maire
Serge GUINARD

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'S' followed by a horizontal stroke.